

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Convoqué le 13 décembre 2012, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM s'est réuni lundi, le 17 décembre 2012 à 20 heures 15, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Maire, MM. Lucien STOECKLIN, Patrick BENDELE, Diégo CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Christine DONAZ, Anita ZIMMERMANN, Marie GUILLON, Véronique GRUSS, MM. Bruno FREYDRICH, Hugues BANNWARTH et Michel DEL PUPPO.

Etaient absents excusés :

Mmes Marie-Thérèse ZWICKERT (procuration à M. Gérard HIRTZ), Catherine ADAM (procuration à M. Lucien STOECKLIN), Claire TRICOT (procuration à M. Patrick BENDELE), MM. Sébastien EHINGER, Thomas KLETHI (procuration à Mme Marie GUILLON) et David WIEST.

Etait absent:

M. Nicolas KOENIG.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012
- 2) Personnel communal – participation de la commune de la protection sociale complémentaire des agents – volets complémentaires santé et prévoyance
- 3) Travaux de mise aux normes d'accessibilité salle St Michel
- 4) Autorisation des dépenses d'investissement
- 5) Décisions modificatives
- 6) Indemnités kilométriques
- 7) Relais assistantes maternelles
- 8) Tarif pour enlèvement de dépôts sauvages
- 9) Travaux d'électricité club house de l'ASIET
- 10) Informations et divers

M. Francis BURGLEN, secrétaire de mairie, est nommé secrétaire de séance.

1. Procès verbal de la séance du 19 novembre 2012

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Personnel communal – participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents – volets complémentaires santé et prévoyance

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFBI2207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date 24 septembre 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin et Publiservices/Sphéria Vie en date du 9 novembre 1012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accorder sa participation financière aux agents de la commune en activité pour le risque **prévoyance** pour un montant limité à 0.324 % du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale, soit 10 € au 1^{er} janvier 2013 par mois et par agent,
- détermine les risques couverts comme suit : incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite – base de remboursement de 95% de l'assiette de cotisation,
- détermine l'assiette de cotisations comme suit : traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire augmenté du régime indemnitaire,
- décide d'accorder sa participation financière aux agents de la commune en activité pour le risque **santé** via un contrat labellisé pour un montant correspondant à 0.81% du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale, soit 25 € au 1^{er} janvier 2013 par mois et par agent,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte du fait que le Centre de Gestion du Haut-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière à la commune de 100 euros (catégorie de 5 à moins de 10 agents).

3. Travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle St Michel

Le Maire informe l'assemblée qu'un crédit de 155 000 € TTC a été voté au budget primitif 2012 pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité salle St Michel.

Les devis établis pour ce projet font apparaître les montants suivants :

- Travaux	117 000 € HT
- Honoraires de l'architecte	12 700 € HT
- Mission coordination sécurité et santé publique	1 260 € HT
Total	130 960 € HT

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité des membres présents et représentés, sa décision de faire exécuter les travaux en question et sollicite les aides suivantes :

- du Conseil Général pour le lot « ascenseur »,
- de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la partie « bâtiment ».

4. Autorisation des dépenses d'investissement

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2013, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.

5. Décisions modificatives

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants
60628 – Autres fournitures non stockées	1 000.00	7788 – Produits exceptionnels divers	12 200.00
6135 – Locations mobilières	1 000.00		
61558 – Autres biens mobiliers	1 000.00		
6218 – Autres personnel extérieur	2 000.00		
6226 – Honoraires	2 000.00		
6288 – Autres services extérieurs	1 200.00		
64168 – Autres emplois d'insertion	4 000.00		
TOTAL	12 200.00		12 200.00

6. Indemnités kilométriques

Le Maire informe l'assemblée que les élus accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement des frais kilométriques et de parking si le conseil municipal accepte de les prendre en charge. Ces dispositions sont applicables aux élus siégeant dans un établissement de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder aux élus non rémunérés, une indemnité kilométrique, ainsi que le remboursement des frais de parking à l'occasion de leurs déplacements hors territoire de la commune, dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée.

7. Relais d'Assistances Maternelles (RAM)

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 17 octobre 2011, il s'était prononcé contre le transfert de la compétence « relais d'assistantes maternelles » au SIVOM du canton de WINTZENHEIM. Il l'informe également de la forte demande de ces assistantes résidant dans la commune qui désireraient pouvoir bénéficier de ce service.

Leur nombre étant à ce jour de 14 et la participation financière par assistante de 80 € par an et par gardienne, la contribution de la commune, en cas d'adhésion, s'élèverait à 1 120 €/an.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monique WINKELMULLER, Présidente du SIVOM du canton de WINTZENHEIM, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de transférer la compétence « relais d'assistantes maternelles » au SIVOM du canton de WINTZENHEIM.

8. Fixation de tarif pour enlèvement de dépôts sauvages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la collectivité,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la commune, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de fixer à 75 € le tarif concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages,
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

9. Travaux d'électricité club house ASIET.

Le Maire soumet à l'assemblée un devis de 1 722 € TTC pour des travaux d'installation de chauffage à réaliser au club house du complexe tennistique.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de faire exécuter les travaux en question,
- vote le plan de financement comme suit :
 - o participation de l'ASIET 722 €
 - o autofinancement 1 000 €

10. Informations et divers

Le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
 - o Section 2 n° 49/34,
 - o Section 49 n° 3 et 4,
 - o Section 39 n° 388,
- que M. Victor HERTZ s'est désisté de son pourvoi en cassation dans l'affaire « alignement de la rue des Fleurs »,
- que des certificats d'économie d'énergie peuvent être attribués sous certaines conditions aux communes et associations réalisant des opérations d'énergie selon les articles 14 à 17 e la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Dans ce cadre, la commune fera isoler gratuitement par soufflage les combles perdus de l'église, des deux écoles et de la mairie. Seuls, les travaux de cheminement resteront à la charge de la commune, soit environ 1 600 €,
- que 30 cambriolages ont eu lieu dans le secteur dépendant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM/INGERSHEIM depuis le 1^{er} septembre 2012. Le capitaine SCHLEGEL a informé les maires présents ce jour à une réunion au SIVOM de WINTZENHEIM que les communes de TURCKHEIM, INGERSHEIM, WINTZENHEIM, EGUISHHEIM et HERRLISHEIM sont particulièrement touchées par cette vague de cambriolages, que les malfrats qui sont très rapides, restent 5 à 10 minutes sur place et que la période sensible se situe entre 17 et 20 heures. Par conséquent, la Gendarmerie demande à la population la plus grande vigilance et de lui signaler, sans attendre, toutes allées et venues suspectes en appelant le 17.

Le Maire,

Gérard HIRTZ